

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00012
Numéro SIREN : 584 800 122
Nom ou dénomination : LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2022 sous le numéro de dépôt 7393

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.316.181 Euros

Siège social : 232 Avenue de Grammont - 37048 TOURS CEDEX 1

R.C.S. TOURS B 584 800 122

◆ ◆ □ * ◆ ◆



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022 EXTRAITS

2022 07393

6ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES et de la société WOLFF ET ASSOCIES, Commissaires aux comptes titulaires, arrivent à expiration ce jour, décide :

- De nommer la société AUREO, dont le siège est à Tours (37200), 2 cours du 56 avenue Marcel Dassault, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.
- De renouveler le mandat de la société WOLFF ET ASSOCIES pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

POUR : 210 414 voix

CONTRE :

NUL ou BLANC : 0

ABSTENTION :

(majorité : 105 208 voix)

7ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes suppléants arrivent à expiration ce jour :

- Prend acte que la Société n'est plus tenue à la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- Décide de ne pas procéder au remplacement de la société Auditex et de ne pas renouveler M. Jean-Philippe Peronny dans leurs mandats de commissaires aux comptes suppléants ; les sociétés nommées Commissaires aux comptes titulaires étant des sociétés pluripersonnelles.

POUR : 210 414 voix

CONTRE :

NUL ou BLANC : 0

ABSTENTION :

(majorité : 105 208 voix)

Olivier SAINT-CRICQ
Président du Directoire